

B - Forage de LIHONS

Les ouvrages présents à proximité (dans un rayon d'un km) du forage de LIHONS (BSS000ESMT) sont les suivants :

- 1) Forage d'irrigation à LIHONS
BSS000ESPD
00633X0135/F01
- 2) Forage d'eau industrielle à LIHONS
BSS000ESQM
00633X0167/F-2002
- 3) Forage d'irrigation à LIHONS
BSS000ESND
00633X0111/F01

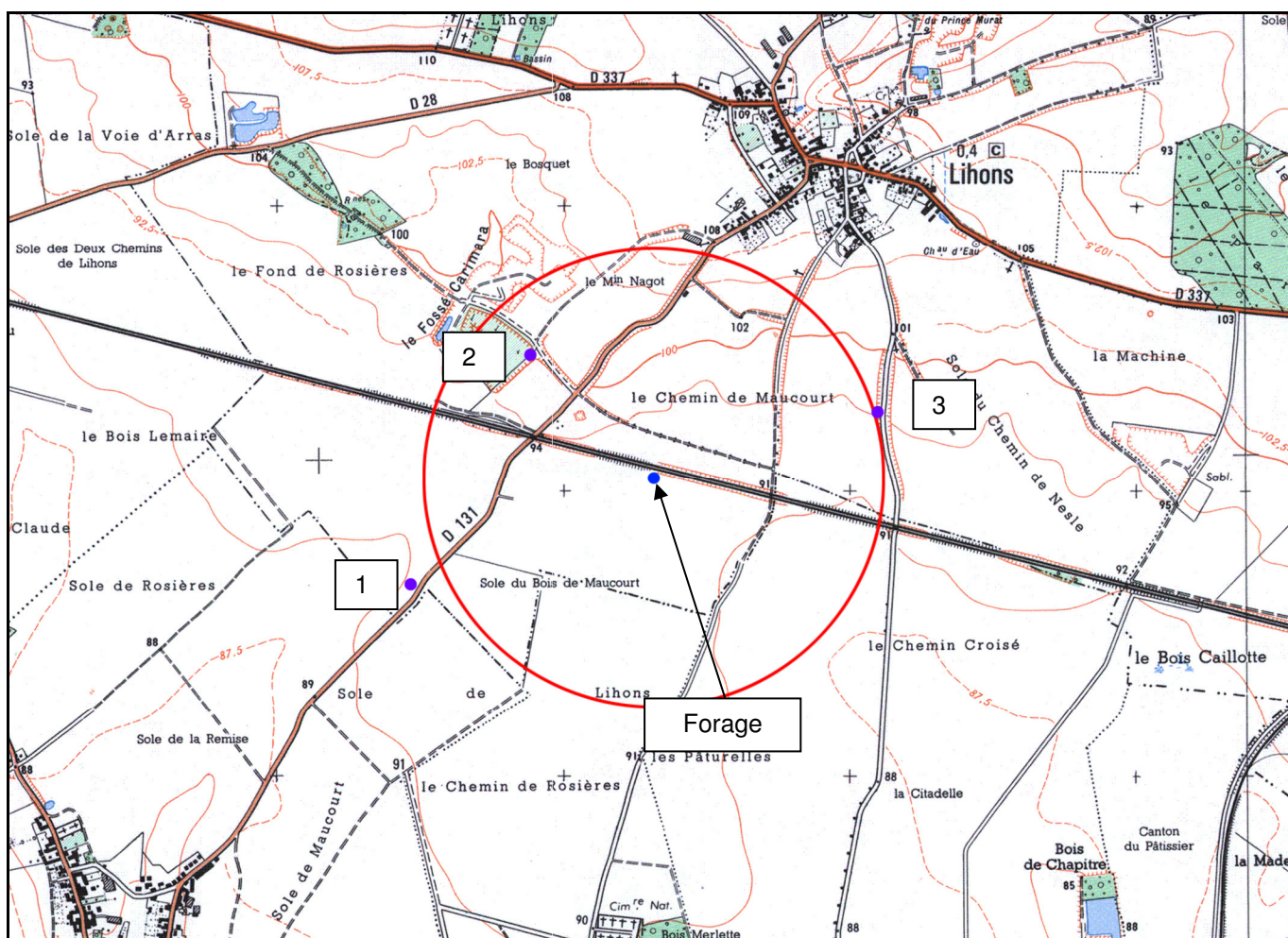


Figure 15 : Carte de Synthèse LIHONS au 1/25000^{ème}

Département :
SOMME

Commune :
ABLAINCOURT-PRESSOIR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Amiens
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 Amiens cedex 3
tél. 03 22 46 83 22 -fax 03 22 38 87 59
ptgc.800.amiens@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZO
Feuille : 000 ZO 01

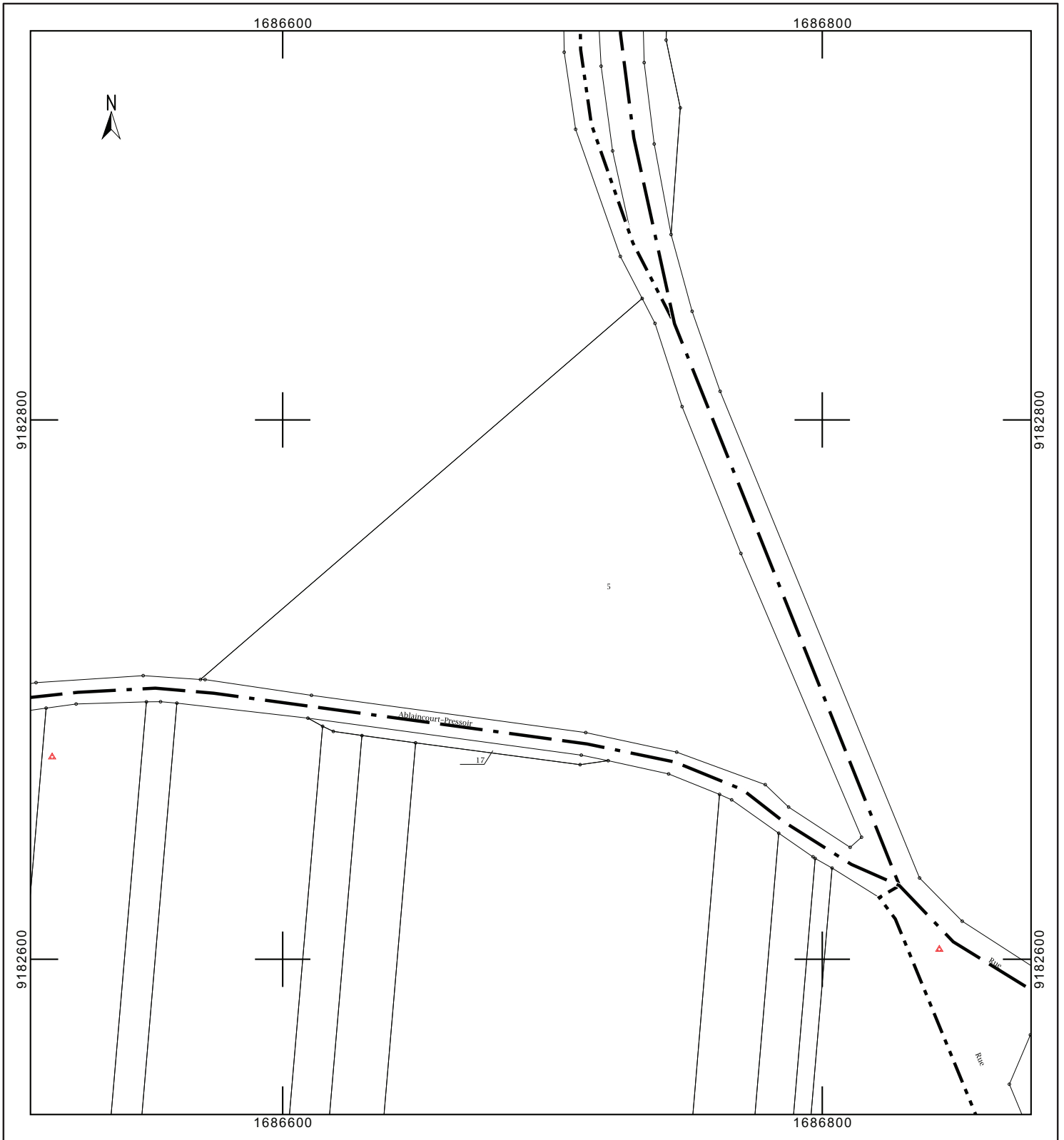
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 11/07/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
SOMME

Commune :
LIHONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Amiens
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 Amiens cedex 3
tél. 03 22 46 83 22 -fax 03 22 38 87 59
ptgc.800.amiens@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZO
Feuille : 000 ZO 01

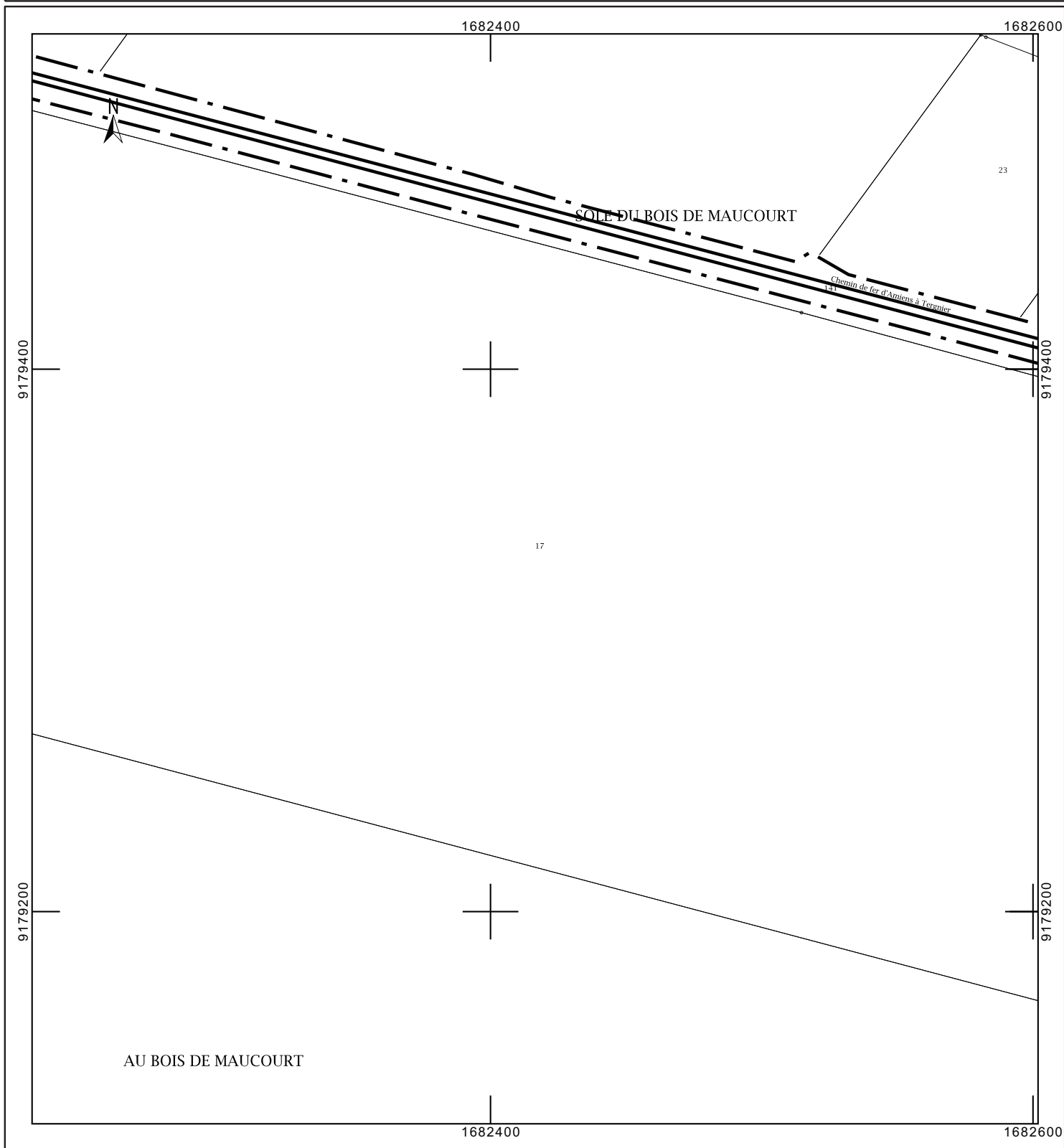
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 11/07/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
SOMME

Commune :
LIHONS

Section : ZO
Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 11/07/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

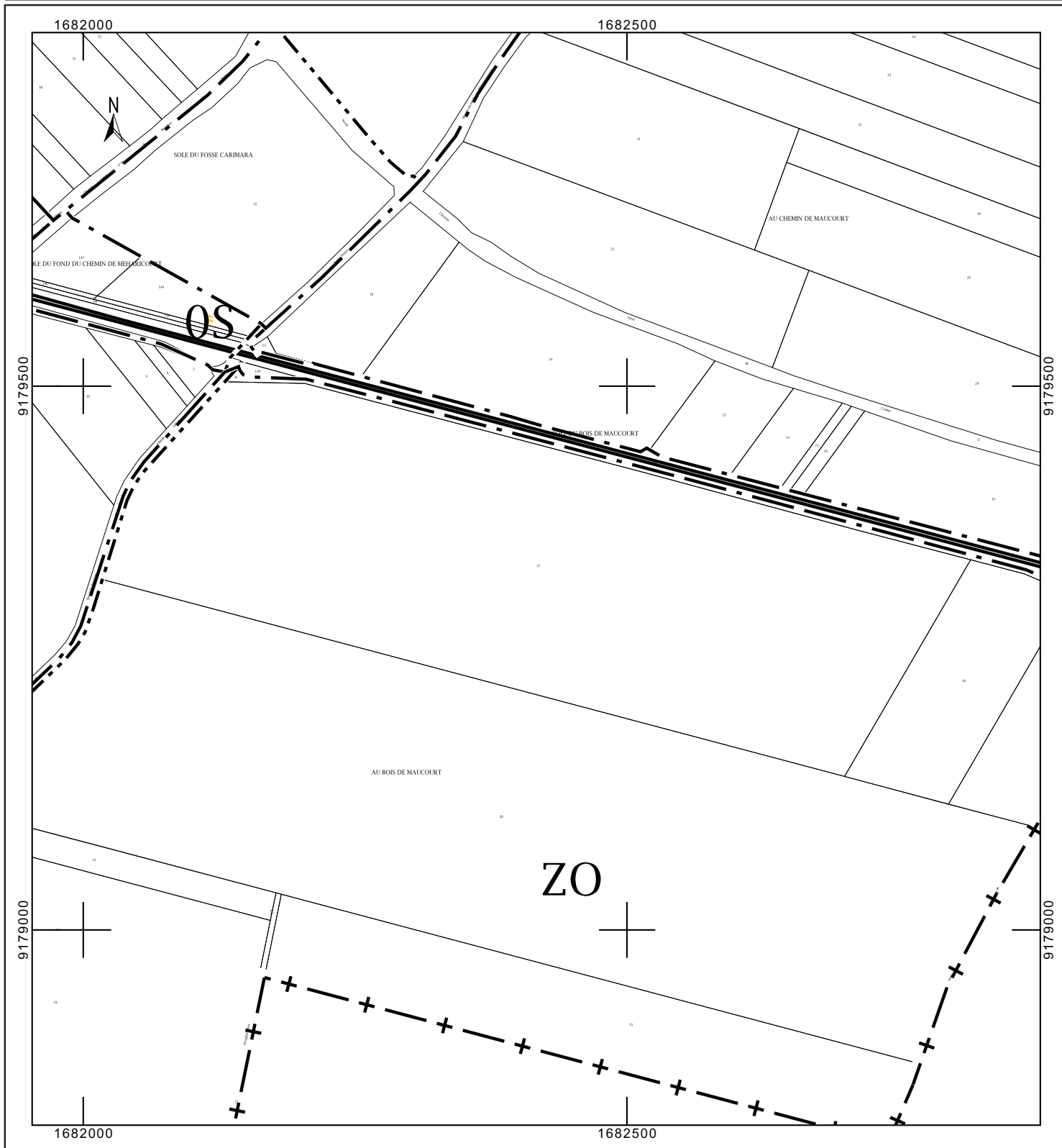
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Amiens
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 Amiens cedex 3
tél. 03 22 46 83 22 -fax 03 22 38 87 59
ptgc.800.amiens@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SOMME

Référence à rappeler :
DAI/3/TG/CC
Affaire suivie par :
Melle Gafsi - 22.97.81.06

Amiens, le 10 mai 1996

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser le récépissé de la déclaration simplifiée de prélèvement dans la nappe d'eau souterraine à Ablaincourt-Pressoir, parcelle cadastrée section ZO n° 5, que vous avez transmise au Guichet Unique de l'Eau.

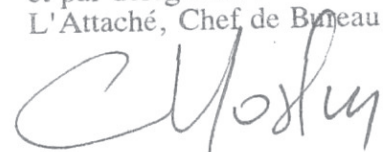
Vous voudrez bien noter que les prescriptions générales n'ont pas encore été définies par arrêté ministériel : elles vous seront donc communiquées ultérieurement et votre ouvrage devra alors y satisfaire.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur les prescriptions particulières qui y sont mentionnées.

Enfin, je vous précise que le présent récépissé ne vous dispense pas des éventuelles formalités administratives à accomplir dans le cadre d'autres procédures.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet
et par délégation :
L'Attaché, Chef de Bureau,



Christiane HOSTEN

Madame Catherine Merlier
21 rue Neuve
80200 Soyécourt



PREFECTURE DE LA SOMME

Application de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau
et de ses décrets d'application n° 93.742 et 93.743 du 29 mars 1993

RECEPISSE DE DECLARATION SIMPLIFIEE

. de prélèvement dans la nappe d'eau souterraine : **rubrique 1.1.0.**

Le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme, donne récépissé à Mme Catherine Merlier, 21 rue Neuve à Soyécourt (80200), de la déclaration simplifiée relative au prélèvement dans la nappe d'eau souterraine à Ablaincourt-Pressoir, parcelle cadastrée section ZO n° 5, pour un forage d'irrigation de moins de 80 m³/h.

Le pétitionnaire devra respecter strictement :

- les prescriptions générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales telles que déterminées en application de l'article 8 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- les prescriptions nationales ou particulières fixées en application de l'article 9 de la même loi,
- les prescriptions générales prévues à l'article 31 du décret n° 93.742 du 29 mars 1993,
- les prescriptions particulières ci-dessous.

. la tête de forage devra être entourée d'une margelle creuse et étanche de 50 cm minimum et couverte d'une plaque protectrice,

. la réserve d'hydrocarbures devra être installée sur une cuvette de rétention étanche d'un volume au minimum égal à celui de la cuve,

. protection de l'ensemble des installations par une enceinte fermée (toiture).

D'autre part, il est porté à la connaissance du déclarant que s'il veut obtenir ultérieurement la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il doit en faire la demande au Préfet.

De même, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet qui peut dès lors exiger une nouvelle déclaration.

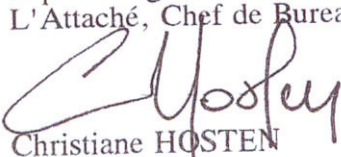
De plus, lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une personne autre que celle mentionnée au dossier, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des travaux ou le début de l'exercice de son activité.

En outre, la cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la déclaration doit faire l'objet d'une déclaration auprès du Préfet.

Le présent récépissé ne dispense pas le déclarant des éventuelles autres formalités administratives à accomplir notamment l'obtention d'une autorisation préalable d'affouillement du sol conformément aux dispositions de l'article R 442.2 du code de l'urbanisme.

Amiens, le 10 mai 1996

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau,


Christiane HOSTEN





PRÉFÈTE DE LA SOMME

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DECLARATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
DEFINISSANT UN VOLUME ANNUEL D'UN FORAGE EXISTANT POUR
L'IRRIGATION SUR LA COMMUNE D'ABLAINCOURT PRESSOIR
(Dossier n° 80-2014-00306)**

La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du district Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 de subdélégation de signature à Mme Emilie LEDEIN, chef du service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme ;

VU la déclaration simplifiée déposée en avril 1996 par Madame Catherine MERLIER domiciliée 21, rue Neuve à Soyécourt (80200) relative à un prélèvement d'eau en nappe souterraine pour l'irrigation sur le territoire de la commune d'Ablaincourt Pressoir ;

VU le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques adressé au pétitionnaire pour avis en date du 25 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pas émis d'observations sur le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques dans le délai qui lui était imparti ;

CONSIDERANT qu'un volume annuel doit être défini pour le prélèvement d'eau en nappe souterraine situé sur la commune de ABLAINCOURT PRESSOIR, lieu-dit « Sole de Soyécourt » parcelle cadastrée ZO n° 5 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;

ARRETE

TITRE I : OBJET DE LA DECLARATION

ARTICLE 1 - Objet de la déclaration

Il est donné acte à Madame Catherine MERLIER demeurant 21, rue Neuve à Soyécourt (80200) de la modification de sa déclaration en application de l'article L.214-1 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant un volume annuel sur un forage existant pour l'irrigation sur la commune d'ABLAINCOURT PRESSOIR, parcelle cadastrée ZO n°5.

Les installations, travaux, ouvrages et activités constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement.

Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A); 2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003 NOR DEVE0320171A

TITRE II : PRESCRIPTIONS

ARTICLE 2 – Prescriptions générales

Le déclarant respecte les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Prescriptions spécifiques

3.1. - Prélèvement

Le volume annuel maximal prélevable pour le forage situé sur la commune d'ABLAINCOURT PRESSOIR, parcelle cadastrée ZO n° 5, est fixé à **90 000 m³** avec un débit horaire déclaré de **80 m³/h**.

Matériellement, l'ouvrage est équipé :

- d'une pompe avec un débit horaire déclaré de 80 m³/h alimentée par un moteur thermique muni obligatoirement d'un bac de rétention ;
- d'une margelle bétonnée autour de la tête de forage située à une hauteur suffisante au-dessus du terrain naturel de manière à éloigner les eaux de ruissellement ;
- d'une protection du forage scellée à la margelle permettant un parfait isolement du forage de toute pollution éventuelle par un abri fermé à clé ;
- d'un compteur volumétrique permettant d'évaluer le volume prélevé annuellement conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement.
- d'une plaque d'identification reprenant les principales caractéristiques du forage et la date de l'arrêté préfectoral ;

3.2. - Mesures correctives et compensatoires

Le déclarant prend toutes les dispositions pour limiter les pertes d'eau des ouvrages du réseau ou de l'ouvrage de prélèvement déclaré. Il réalise régulièrement un diagnostic des asperseurs.

Par ailleurs, pour compenser l'impact du prélèvement sur la ressource en eau, les zones de ruissellement des eaux pluviales les plus importantes sont à identifier sur l'ensemble de l'exploitation et à corriger par un aménagement léger de type bandes enherbées sur la partie basse de la ou des parcelles, ou création d'une haie entre deux parcelles ou pose de fascines afin de privilégier l'infiltration de l'eau.

Ces mesures compensatoires sont à soumettre dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté au service de la Police de l'Eau de la Somme pour validation avant exécution. Celles-ci doivent être localisées sur un plan au 1/25000è avec le linéaire correspondant et les références cadastrales concernées.

ARTICLE 4 - Modifications des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au Préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

ARTICLE 5 - Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle

Le déclarant enregistre les jours de fonctionnement de la pompe, les volumes prélevés et le type de cultures, tient ces informations à disposition et répond aux enquêtes des services en charge de la police de l'eau.

Il se conforme à tous les règlements existants ou à intervenir sur le contrôle, le mode de distribution, le partage et la gestion de la rareté de l'eau.

A la fin de chaque campagne d'irrigation, il communique au préfet le relevé des index du compteur volumétrique de chaque point de prélèvement.

ARTICLE 6 – Moyens d'intervention et déclaration en cas d'incident ou d'accident

Les installations en surface et les abords sont régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau.

Le stockage des fluides ou de matériaux susceptibles de provoquer une pollution des eaux ou du sol est proscrit dans un rayon de 35 m du forage.

En cas d'incident sur les ouvrages du réseau d'irrigation alimentés par le prélèvement autorisé, le déclarant prend toutes les mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou accident et pour limiter le risque d'inondation ou d'érosion lié à l'écoulement d'eau échappé.

Le déclarant est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a eu connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente déclaration, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 7 – Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenus du dossier de déclaration sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 – Prise d'effet et durée

Le présent arrêté donnant acte à l'exploitation des installations et des ouvrages déclarés est accordé pour la durée de vie de l'ouvrage à compter de la date de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente déclaration, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 - Restriction de l'usage

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décide dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et de leur régénération pour satisfaire ou concilier les exigences mentionnées à l'article L.212-1 du Code de l'Environnement, de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le déclarant ne pourrait réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 11 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 13 - Déclaration administrative

Le récépissé de déclaration en date du 10 mai 1996 est abrogé.

ARTICLE 14 - Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est transmise à la mairie d'ABLAINCOURT PRESSOIR pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et pour information à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Haute Somme.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 15 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication ou son affichage à la mairie de la commune d'ABLAINCOURT PRESSOIR dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 16 - Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme, le Sous-préfet de Péronne, le Responsable Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le maire de la commune d'ABLAINCOURT PRESSOIR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant.

22 DEC. 2014
A Amiens, le
Pour la Préfète et par délégation
Le Chef du Service de l'Environnement,
de la Mer et du Littoral

Emilie LEDEIN



Référence à rappeler :

DAI/3/CH/NR

Affaire suivie par Mme HOSTEN

☎ 03.22.97.80.32

Amiens, le 28 avril 1997

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser à titre de notification une ampliation de l'arrêté préfectoral de ce jour vous autorisant à réaliser, aménager et exploiter un forage à Lihons, parcelle cadastrée section ZO n° 17.

Je vous signale qu'en vue de l'information des tiers :

- une copie de cet arrêté sera déposée à la mairie de la commune précitée, à l'effet d'y être consultée par toute personne intéressée,

- un avis annonçant l'intervention dudit arrêté sera affiché à la porte de la même mairie pendant une durée minimum d'un mois,

- en outre, le même avis sera inséré, par mes soins et à vos frais, dans le "Courrier Picard" et "l'Action Agricole Picarde" ; les factures inhérentes à ces publications vous parviendront directement pour règlement.

Je vous précise, enfin, qu'en cas de contestation, ma décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois de la présente notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet
et par délégation :
L'Attaché, Chef de Bureau,



Christiane HOSTEN

Monsieur Dominique Merlier
21 rue Neuve
80200 Soyécourt



Police des eaux souterraines.
Rubrique 1-1-0.
Prélèvements dans la nappe.
Monsieur Dominique MERLIER.
Commune de LIHONS.
Autorisation.

Arrêté du 28 AVR. 1997

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992
sur l'eau ;

VU les décrets n° 93.742 et 93.743 du 29 mars
1993 relatifs aux procédures de déclaration et
d'autorisation et à la nomenclature des opérations
soumises à déclaration ou à autorisation ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié
relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des
services et organismes publics de l'Etat dans les
départements ;

VU le décret n° 87.154 du 23 février 1987
relatif à la coordination interministérielle dans le
domaine de l'eau ;

VU le décret n° 92.1041 du 24 septembre 1992
relatif à la limitation ou à la suspension provisoire
des usages de l'eau ;

VU la demande d'autorisation présentée par
M. Dominique MERLIER de prélèvement dans la nappe
d'eau souterraine sur le territoire de la commune de
LIHONS, parcelle cadastrée section Z0 n° 17, lieu-dit
"Au Bois de Maucourt" ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septem-
bre 1996 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique
sur le projet précité ;



VU l'avis favorable de M. le Sous-Préfet de PERONNE en date du 16 décembre 1996 ;

VU le dossier d'enquête et le registre y afférent ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié par voie d'affiche sur la commune de LIHONS, que le même avis a été inséré dans les journaux "Le Courrier Picard" et "L'Action Agricole Picarde", que par ailleurs le dossier d'enquête est resté déposé pendant 37 jours consécutifs du 30 septembre au 5 novembre 1996 inclus dans la mairie précitée pour y être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture, et en présence du commissaire-enquêteur les :

- lundi 7 octobre 1996 de 14h 30 à 16h 30,
- lundi 21 octobre 1996 de 14h 30 à 16h 30,
- mardi 5 novembre 1996 de 14h 30 à 16h 30,

VU les observations faites lors de l'enquête ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

VU le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 30 janvier 1997 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 17 février 1997 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral et l'absence d'observation à celui-ci ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er.- Objet de l'autorisation.-

Monsieur Dominique MERLIER résidant 21 rue Neuve à SOYECOURT, est autorisé à réaliser, aménager et exploiter un ouvrage de prélèvement d'eau dans la nappe souterraine (forage) sur le territoire de la commune de LIHONS, parcelle cadastrée ZO n° 17, lieu-dit "Au Bois de Maucourt", à destination de l'irrigation agricole.

Cette installation est visée par la rubrique 1-1-0 de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation définie par le décret n° 93.743 du 29 mars 1993.

Article 2.- Implantation, réalisation, aménagement.-

L'installation devra être implantée et réalisée conformément aux plans joints à la demande d'autorisation (plan de masse et plan type de la station de pompage).

L'ouvrage de prélèvement sera composé d'un forage de 40 m de profondeur et de section utile de 299 mm.

Article 3.- Les prélèvements ne pourront excéder 120 m³/h ni 100.000 m³/an.

Un dispositif de comptage volumétrique devra être mis en place à la sortie du forage.

Un cahier d'exploitation devra être tenu où il y sera mentionné les volumes pompés journallement.

Ce cahier sera tenu à la disposition du service chargé de la police des eaux. Toute anomalie grave devra lui être rapidement signalée.

Article 4.- Les installations seront alimentées par un groupe électrogène et protégées par un bâtiment fermé en permanence et strictement réservé aux équipements nécessaires au fonctionnement du pompage.

Devront être aménagées :

- une cuvette de rétention autour de la cuve d'hydrocarbures d'un volume au minimum égal à cette cuve ;

- la tête de forage devra dépasser de 0,50 m par rapport au niveau du sol et de 10 cm minimum la margelle bétonnée.

Article 5.- Des contrôles pourront être effectués par le service chargé de la police des eaux de façon inopinée et autant que nécessaire.

Article 6.- L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, sans indemnité dans les cas mentionnés à l'article 10-IV de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet de la Somme, et aux frais de l'exploitant, dans les journaux "Le Courrier Picard" et "L'Action Agricole Picarde".

Article 10.- Délai et voie de recours.-

Le présent arrêté ne peut être déféré que devant le tribunal administratif d'AMIENS dans les conditions prévues à l'article 29 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifié.

Article 11.- Domicile.-

En cas de changement de domicile et faute pour le pétitionnaire d'avoir fait connaître son domicile, toutes notifications lui seront faites à la mairie de LIHONS.

Article 12.- Exécution.-

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Sous-Préfet de PERONNE, le Maire de la commune de LIHONS, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, les services chargés de la police des eaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Amiens, le 28 AVR. 1997

Pour Le PREFET
et par délégation :
Le Secrétaire Général



SIGNÉ : Yves FAUQUEUR

POUR AMPLIATION
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau


Christiane HOSTEN



ATTESTATION

Je SOUSSIGNE Maître Grégory COURTIN Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "Grégory COURTIN Notaire", à CHAULNES (80320) 39 rue Roger Salengro,

CERTIFIE et ATTESTE que :

Monsieur Xavier Henri Maurice **MERLIER**, demeurant à SOYECOURT (80200) 21, rue Neuve.

Né à AMIENS (80) le 27 novembre 1990.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

ET

Monsieur Patrick Guillaume Albert **MERLIER**, demeurant à SOYECOURT (80200) 21, rue Neuve.

Né à AMIENS (80) le 26 mars 1992.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Sont nu-propriétaires des biens suivants à concurrence de moitié indivise chacun, savoir :

ARTICLE PREMIER

DESIGNATION

A ABLAINCOURT-PRESSOIR (SOMME),

Une parcelle de terre

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

- Section ZO, numéro 5, lieudit sole de vermandovillers, pour une contenance de un hectare quatre-vingt-dix-neuf ares quatorze centiares (01ha 99a 14ca).

Tél : 03 22 85 40 21 • Fax : 03 22 83 93 07

E-MAIL : courtin.gregory@notaires.fr

Etude ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et 13h15 à 17h45 (sauf vendredi 17h00)

Le samedi de 9h00 à 12h00

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté dans la limite de 3000€
Virement obligatoire au-delà de 3000€



Sous l'usufruit de :

Madame Catherine Marie Amélie **SAUTHOFF**, épouse de Monsieur Dominique Henri Gabriel **MERLIER**, agriculteur, demeurant à SOYECOURT (80200) 21, Rue Neuve.

Née à AMIENS (80000) le 13 mai 1965.

Mariée à la mairie de SOYECOURT (80200) le 21 juin 1986 initialement sous le régime de la Régime de séparation de biens aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jacques PIGNON, notaire à PERONNE, le 17 juin 1986.

Observation étant ici faite qu'un jugement rendu à l'audience civile du Tribunal de Grande Instance de PERONNE le 11 juillet 1991 a homologué un acte reçu par ledit Maître PIGNON Notaire sus nommé le 24 octobre 1990, aux termes duquel les époux MERLIER-SAUTHOFF ont modifié leur régime matrimonial en le complétant par diverses facultés accordées à l'époux survivant tout en maintenant la séparation pure et simple de biens.

De nationalité française.

ARTICLE DEUXIEME

DESIGNATION

A LIHONS (SOMME),

Une parcelle de terre

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

- Section ZO, numéro 17, lieudit au chemin de maucourt, pour une contenance de quinze hectares quatre-vingt-six ares soixante-dix centiares (15ha 86a 70ca).

Sous l'usufruit de :


Monsieur Dominique Henri Gabriel **MERLIER**, agriculteur, époux de Madame Catherine Marie Amélie **SAUTHOFF**, demeurant à SOYECOURT (80200) 21, Rue Neuve.

Né à AMIENS (80000) le 10 mai 1961,

Marié à la mairie de SOYECOURT (80200) le 21 juin 1986 initialement sous le régime de la Régime de séparation de biens aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jacques PIGNON, notaire à PERONNE, le 17 juin 1986.

Observation étant ici faite qu'un jugement rendu à l'audience civile du Tribunal de Grande Instance de PERONNE le 11 juillet 1991 a homologué un acte reçu par ledit Maître PIGNON Notaire sus nommé le 24 octobre 1990, aux termes duquel les époux MERLIER-SAUTHOFF ont modifié leur régime matrimonial en le complétant par diverses facultés accordées à l'époux survivant tout en maintenant la séparation pure et simple de biens.

De nationalité française.



EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A CHAULNES (Somme),

LE 7 septembre 2017



Nous soussignés Xavier et Patrick Merlier demeurant 21 rue Neuve 80200 Soyécourt, nus-propriétaires
à concurrence de moitié indivise chacun des parcelles suivantes :

A Ablaincourt - Prevoir, section 20 numéro 5 oile de Vermandovilles 1 ha 99 a 14 ca

A Lihons, section 20 numéro 17 au chemin de Maucourt 15 ha 86 a 70 ca .

Je soussignée Catherine Sauthoff épouse Merlier demeurant
21 Rue Neuve 80200 Soyécourt, usufruitière de la parcelle
sise à Ablaincourt - Prevoir : 20 5

Je soussigné Dominique Merlier demeurant 21 rue neuve
80200 Soyécourt, usufruitier de la parcelle sise à Lihons : 20 17

Autorisons la SCEA XP Productions dont le siège social est au 21 rue
neuve 80200 Soyécourt à demander l'autorisation d'une augmentation
de prélèvement en eau souterraine dans les deux forages qu'elle
exploite, à savoir :

A Ablaincourt - Prevoir, le forage situé sur la parcelle 205

A Lihons, le forage situé sur la parcelle 2017

Pour accord

Xavier Merlier



Bon pour accord

Patrick Merlier



Bon pour accord.

Catherine Merlier



Pour accord

Dominique Merlier



Dossier du sous-sol

BSS000ESWK

00634X0110/F01

Localisation

Identifiant national de l'ouvrage

BSS000ESWK

Ancien code

00634X0110/F01

Département

SOMME (80) - SGR/PIC

Commune

ABLAINCOURT-PRESSOIR (80002)

Nom local

F01

Numéro de carte

0063

Huitième

4X

Région naturelle

ARTOIS-PICARDIE

Bassin versant

SOMME

Adresse ou Lieu-dit

SOLE DE SOYECOURT

Coordonnées

Système	X (m)	Y (m)
Lambert 2 étendu	634448	2538731
Lambert 1 - Nord	634400	238390
Lambert-93	686671	6971722

Système	Latitude	Longitude
WGS84	49.8441499 49° 50' 38" N	2.81480179 2° 48' 53" E

Altitude

82 m - Précision EPD

Description technique

Identifiant national de l'ouvrage

BSS000ESWK

Ancien code

00634X0110/F01

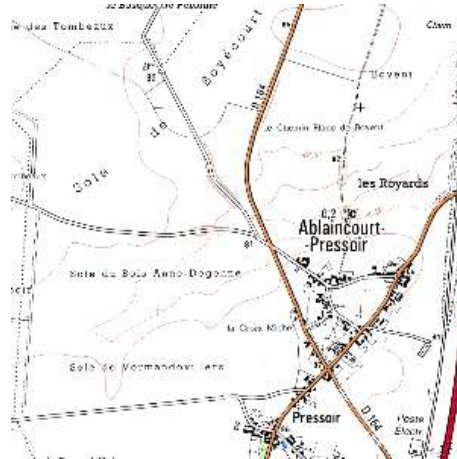
Nature

FORAGE

Profondeur atteinte

57.0 m

Diamètre de l'ouvrage



296 mm

Date fin de travaux

December 15, 1994

Mode d'exécution

EAU,TREPAN-MOLETTES.

Etat de l'ouvrage

ACCES, PRELEV, MESURE, TUBE-PLASTIQUE, POMPE, CREPINE, EXPLOITE.

Utilisation

EAU-IRRIGATION.

Objet de la recherche

Non renseigné

Objet de l'exploitation

EAU.

Objet de la reconnaissance

Non renseigné

Gisement

Non renseigné

Document(s) papier

COUPE-TECHNIQUE, COUPE-GEOLOGIQUE, PLAN-SITUATION, DECLARATION-CODE-MINIER, ACIDIFICATION, PRODUCTIVITE, CARACTERISTIQUES-CREPINE.

Références

CMI 94/121 - 48.80.94 + FICHE AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Référencé comme point d'eau OUI**Niveau d'eau mesuré par rapport au sol**

12 m - December 15, 1994

Coupe**Z Origine**

82.0 - Précision : EPD

Auteur


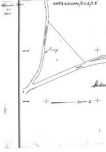
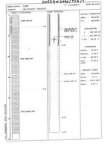
FOREUR

Date

December 10, 1994

Document(s) numérisé(s)

7 document(s)

Vignette	Nom	Type	Poids
	A4127.TIF	PLAN DE LOCALISATION	154 Ko
	A4128.TIF	PLAN DE LOCALISATION	26 Ko
	A4129.TIF	COUPE TECHNIQUE	44 Ko
	A4130.TIF	DIVERS	33 Ko

**A4131.TIF**

DIVERS

43 Ko

**A4132.TIF**

DIVERS

37 Ko

**S167616.JPG**

DIVERS

325 Ko

Log géologique numérisé

Nombre de niveaux : 3

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 6 m	LIMON ARGILEUX	QUATERNAIRE
De 6 à 36 m	CRAIE JAUNE DURE	SENONIEN
De 36 à 57 m	CRAIE BLANCHE DURE	SENONIEN

0063 4X0110/F01/D13

Création dossier: 16/12/94

FICHE OUVRAGE

N° classt : 2409-R4-2102

Page 3/3

COUPE LITHOLOGIQUE

Base (m)	Description lithologique
6.00	LIMONS ARGILEUX
36.00	CRAIE JAUNE DURE
57.00	CRAIE BLANCHE DURE

DEVELOPPEMENT DE L'OUVRAGE

Début du développement : 13/12/94

Type de développement	Durée (h) ou quantité	Débit moyen (m3/h)
Pompage continu	2.00	90.0
HCL (en tonnes)	1.00	
Pompage continu	4.00	135.0

POMPAGE D'ESSAI

Niveau au repos : 12.00 m/repère (15/12/94)
 Début des pompages le 15/12/94

Repère / sol :
 N.P. initial : 12.00 m

D E	S C E N	T E	R E M O N T E E	R E M O N T E E
Durée (h)	Débit (m3/h)	Niveau	Durée (h)	Niveau
4.00	135.00	18.00		

00634X0110/F04/D12

Création dossier: 16/12/94

FICHE OUVRAGE

N° classt : 2409-R4-2102

Page 2/3

TUBAGES

Type de tube	øint. (mm)	Profondeur (m) sup. - inf.	Nature du tube	Epaisseur tube (mm)
Tube plein	296	0.00 - 15.00	P.V.C. lisse	9
Crépine n°1	296	15.00 - 50.00	P.V.C. lisse	9

CARACTERISTIQUES DES CREPINES				
N°	Type de crépine	Slot (mm)	Vide (%)	Centreurs
1	Fentes	3.0		

ANNULAIRES

ESPACE ANNULAIRE EXTERNE (entre trou nu et tubage externe)

Profondeur/sol sommet base		Type d'annulaire -	Nature (et texture)	Granulométrie (mm - mm)
0.00 15.00	15.00 57.00	Cimentation	Ciment	

CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Aquifère (ou nappe)	Faciès lithologique	Type de porosité	Type de nappe	Profondeur/sol toit mur	
CRAIE	Craie	Fissuré	Libre	12.00	

00634X0110/F01/D11

Création dossier: 16/12/94

FICHE OUVRAGE

N° classt : 2409-R4-2102

Page 1/3

IDENTIFICATION ET LOCALISATION

Projet : Département : SOMME
 Marché : Commune : ABLAINCOURT PRESOIR
 Financement : Lieu-dit : SOLE DE SOYECOURT

Maître d'oeuvre : MERLIER CATHERINE
 Entrepreneur : SA RUCKEBUSCH
 Zone Lambert : 1
 X = 634.380 km
 Y = 238.440 km
 Z = 82.000 m

Forage : Objet : exploitation
 Usage : irrigation
 Etat : exploité

Réalisé du 08/12/94 au 15/12/94

Carte topographique: ROYE (2409E) Echelle.: 1/25000

DESCRIPTION DU TROU NU

Diamètre (mm)	Profondeur/sol (m)	Mode de foration	Fluide utilisé
380	0.00 - 57.00	Rotary	Eau claire

00634X0110/F04/T

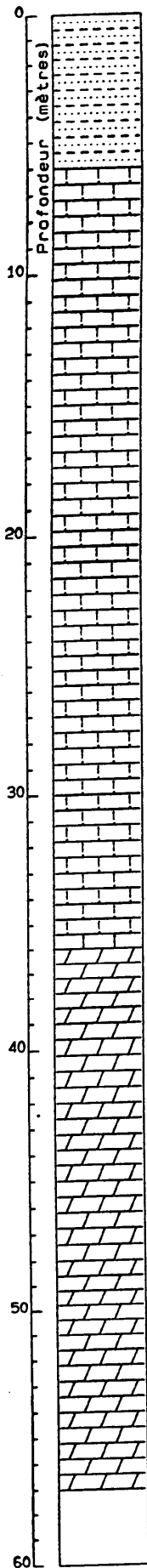
Département : SOMME

N° classement : 2409-R4-2102

Commune : ABLAINCOURT PRESSOIR

COUPE LITHOLOGIQUE

COUPE TECHNIQUE



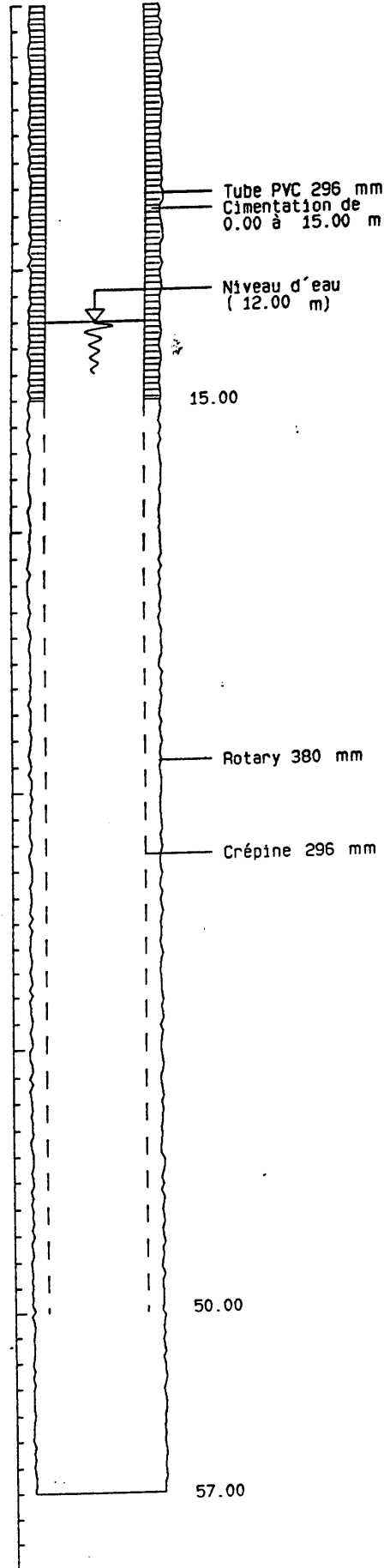
LIMONS ARGILEUX

6.00

CRAIE JAUNE DURE

36.00

CRAIE BLANCHE DURE



DATE(S) D'EXECUTION

Début : 08/12/94

Fin : 15/12/94

LOCALISATION

X : 238.440 km

Y : 634.380 km

Z sol : 82.00 m

PIEZOMETRIE

NS/sol : 12.00 m

Rep/sol : 0.00 m

Z rep. : 82.00 m

Cote : 70.00 m

piézo

POMPAGE D'ESSAI

Date : 15/12/94

Durée : 4.0 h

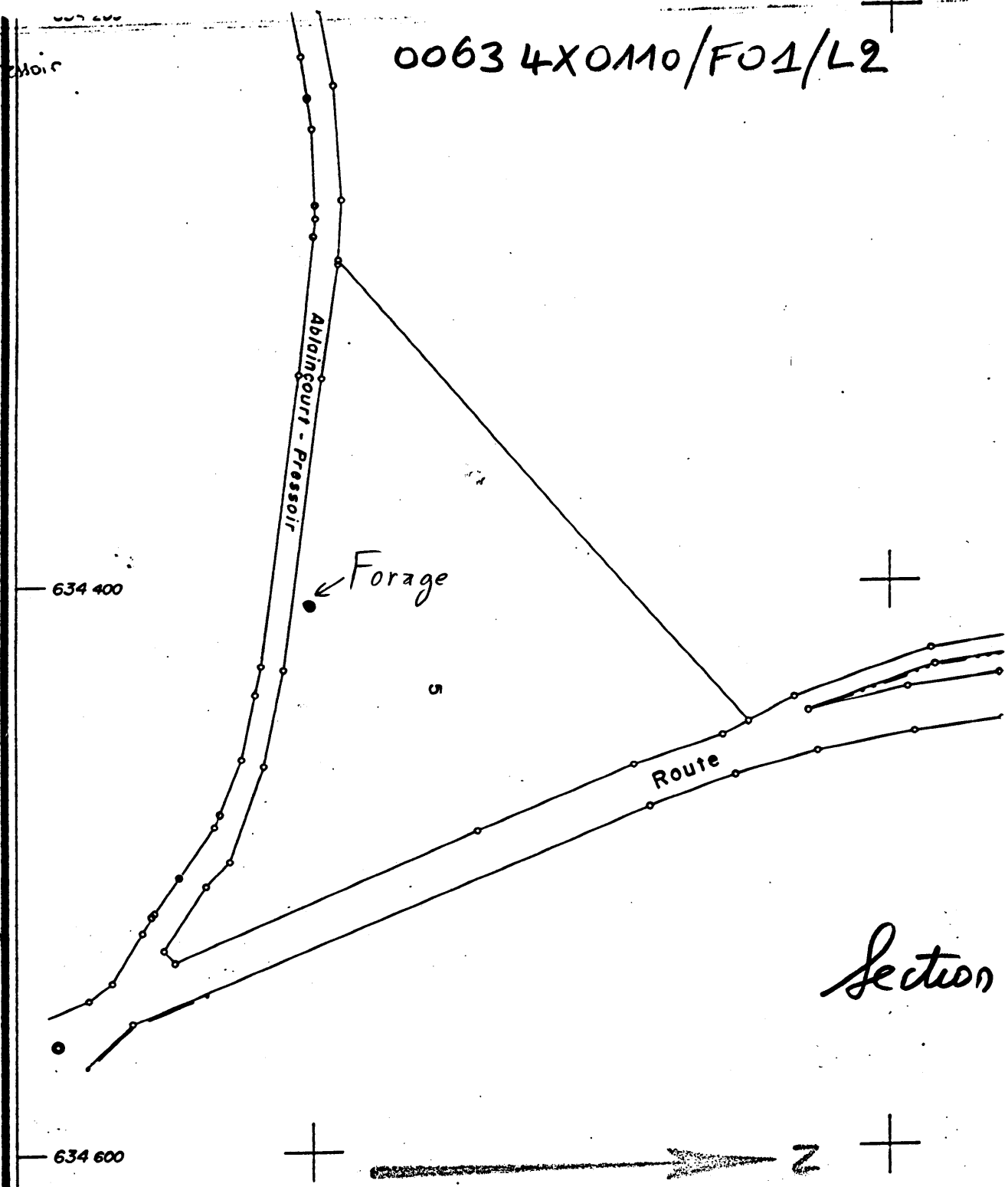
Débit : 135.0 m³/h

Rabat. : 6.00 m

Ablaincourt - Pressoir

0063 4X0110/FO1/L2

Z0
1/2009



BANQUE DE L'EAU : MISE A JOUR DES POINTS

Etabli par : FC

Date : 24.1.96

F24.1.96

Raison sociale

Adresse :

Dépt 80 Commune : Abp Plessier

Pt 902538 Forage 60 Caract. Type (1) F.O.

LOCALISATION Lambert 1 X 634400 Y 238390 Indice (2) 2

BRGM 08 Codifi. 0,0634X,0110 Indice 2 Vérification Bassin versant E63509 Indice (2) 1 Pk Rive Code Hydro Plage

DONNEES ADMINISTRATIVES

Commune 30002 Abbaucourt Plessier (Impl.Ouvrage)
Unité 13017 Ferrier Catherine Impl.Unité
St.Epuration
Propriétaire
<C>reation <R>echerche <M>odification <S>uppression Validation

COURS D'EAU Nature (3) Nature géologique
Caractéristique Surface en Amont
Appartient au RNB Station Permanente (4)
Campagnes : - Particulières - Systématiques
FORAGES Utilisation (5) DDASS concernée(s) (6) N° interne Altitude Nature de la nappe (7) Type d'alimentation (8) Pluvio/Piezo Actif Type de prise d'eau (9)

REJETS Nature (10) Type (11)
DIVERS Groupe de Qualité Organisme Exploitant
Latitude Longitude Lambert 2 X-2 Y-2

Commentaires

Code et libellé de l'organisme Codification indice qualité et commentaires
<C>reation <M>odification <S>uppression <F>in Validation

Dossier du sous-sol

BSS000ESMT

00633X0101/F

Localisation

Identifiant national de l'ouvrage

BSS000ESMT

Ancien code

00633X0101/F

Département

SOMME (80) - SGR/PIC

Commune

LIHONS (80481)

Nom local

F

Numéro de carte

0063

Huitième

3X

Région naturelle

ARTOIS-PICARDIE

Bassin versant

SOMME

Adresse ou Lieu-dit

PRES DU CHEMIN DE FER

Coordonnées

Système	X (m)	Y (m)
Lambert 2 étendu	630362	2534386
Lambert 1 - Nord	630320	234050
Lambert-93	682550	6967414

Système	Latitude	Longitude
WGS84	49.80534555 49° 48' 19" N	2.75773653 2° 45' 27" E

Altitude

92 m - Précision M01

Description technique

Identifiant national de l'ouvrage

BSS000ESMT

Ancien code

00633X0101/F

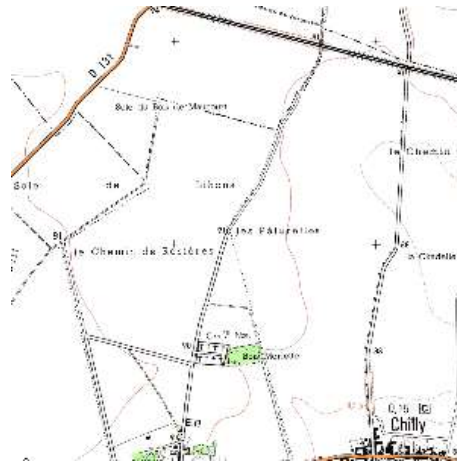
Nature

FORAGE

Profondeur atteinte

40.0 m

Diamètre de l'ouvrage



315 mm

Date fin de travaux

May 3, 1990

Mode d'exécution

EAU,TREPAN-MOLETTES.

Etat de l'ouvrage

ACCES, POMPE, EXPLOITE, PRELEV, MESURE, TUBE-PLASTIQUE.

Utilisation

EAU-IRRIGATION.

Objet de la recherche

EAU.

Objet de l'exploitation

Non renseigné

Objet de la reconnaissance

Non renseigné

Gisement

Non renseigné

Document(s) papier

COUPE-GEOLOGIQUE, COUPE-TECHNIQUE, PRODUCTIVITE.

Références

CM 90/31 - 24.80.90 + RENSEIGNEMENTS FOREUR

Référencé comme point d'eau OUI**Niveau d'eau mesuré par rapport au sol**

17.5 m - May 3, 1990

Coupe**Z Origine**

92.0 - Précision : M01

Auteur




COMON

Date

November 8, 1991

Document(s) numérisé(s)

6 document(s)

Vignette	Nom	Type	Poids
	T760618.TIF	PLAN DE LOCALISATION	136 Ko
	T760649.TIF	DIVERS	25 Ko
	T760778.TIF	PLAN DE LOCALISATION	148 Ko
	T760779.TIF	RECAPITULATIF DE L'OUVRAGE	44 Ko



T760780.TIF DIVERS

58 Ko



T760781.TIF DIVERS

73 Ko

Log géologique numérisé

Nombre de niveaux : 3

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 9 m	LIMONS	QUATERNAIRE
De 9 à 13 m	SABLE	THANETIEN
De 13 à 40 m	CRAIE	SENONIEN

Etablissement : ~~13017~~ / 13424

**REDEVANCE
DE PRELEVEMENTS D'EAU
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
OPTION DU TYPE DE MESURE**

N° SIRET	N° MSA	Code APE
39145899900011	1.61.05.80.210.86	OMA.
Dominique MERLIER AGRICULTEUR 21, rue Neuve - SOYECOURT 80200 PERONNE Tél. 22 65 29 31		

* En cas d'erreur, rectifier ou compléter les informations portées ci-dessus.

1 - IDENTIFICATION DE L'OUVRAGE DE PRELEVEMENT

(mettre une croix dans la bonne case)

- Milieu de prélèvement :
 - eau de nappe
 - eau de surface
- Implantation :
 - OUI
 - NON
 - OUI
 - NON
- nom ou numéro de l'ouvrage : Forage (2) / 1
- commune : LIONS-
- nom du licudit : Sole du Bour de Soyecourt
- numéro de parcelle cadastrale : Z 0 17

Joindre copie du cadastre et mettre une croix à l'emplacement exact de l'ouvrage.
 Dans le cas d'une collectivité, indiquer sur cette copie le périmètre immédiat avec l'emplacement des autres ouvrages et leurs noms ou numéros.

- Utilisation de l'eau prélevée
 - Distribution publique
 - Irrigation
 - Autres à préciser
 - Industrielle
 - Elevage
 - Agricole
 - Pompe à chaleur



- Durée d'activité de l'établissement par jour suivant saison - h

2 - INSTALLATION DE POMPAGE

Pour chaque pompe installée à l'ouvrage de prélèvement d'eau, veuillez joindre les courbes caractéristiques de débit et indiquer les renseignements ci-dessous :

N° POMPE	1	2	3
- Marque	CARRARI		
- type	PE 4.27.10H		
- débit nominal en m3	60 m3		
- hauteur d'élévation de l'eau du plan d'eau au manomètre en m	19 m ED.		
- hauteur manométrique minimale de refoulement au-dessus du sol en m	1 m		
- nombre d'heures de marche des pompes par jour	suiv saison		

FORAGE

BANQUE DE L'EAU : MISE A JOUR DES POINTS

Etabli par : FC

Date : 18.5.94

F1815

Raison sociale : Mexilès Dominiq

Adresse : 21, Rue Deuse

Dept : 80

Commune : Soyécourt

P : 9.022.02 (Sortie du bionis) (M.A.V. C.O.I.O.R.T.) 60 Caract. Type (2) F.O.

LOCALISATION

Lamont 1 X 63.0.3.0

Y 23.5.0.5.7

Indice (2) 2

Confluence

BRGM 0.8

Codifi. 0.0.6.3.3.X.91.01

Indice 2

Vérification

Bassin versant E634109.1

Indice (2) 3

Pk

Rive

Code Hydro Plage

DONNEES ADMINISTRATIVES

Commune 8.0.4.8.1. Lihons

(Impl. Ouvrage)

Unité 1.3.4.2.4. Mexilès Dominiq

Impl. Unité 80 Soyécourt

St. Epuration

Propriétaire

<C>reation

<R>echerche

<M>odification

<S>uppression

Validation

COURS D'EAU

Caractéristique Nature (3)
Nature géologique

Surface en Amont

Appartient au RNB Station Permanente (4)

Campagnes : - Particulières
Systématiques

FORAGES

Utilisation (5) A
DDASS concernée(s) (6) F10.4 (A=12 3=30 62)

N° interne 92

Altitude 92

Nature de la nappe (7)

Type d'alimentation (8) A (H-Iou A)

Pluvio/Piezo Actif

Type de prise d'eau (9)

REJETS

Nature (10)

Type (11)

DIVERS

Groupe de Qualité

Organisme Exploitant (Ex: Sefico 86)

Latitude

Lambert 2 X-2

Longitude

Y-2

Commentaires

Code et libellé de l'organisme

Codification

Indice qualité et commentaires

(12)



054199

00633X0101

31 Caract.

<C>reation <M>odification <S>uppression <F>in

Validation

FICHE DE RENSEIGNEMENTS



LOCALISATION DES TRAVAUX (commune) : **LITONS**

NOM DE L'ENTREPRISE :

MAITRE D'OEUVRE : Nom : **MERLIEN**

Rue :

Commune :

DATE D'EXECUTION : **14/5/90**

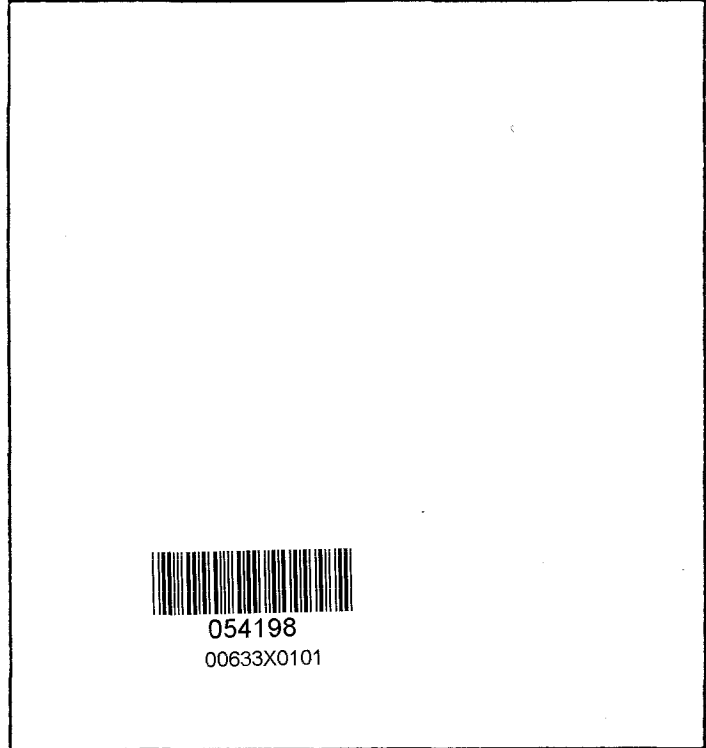
PROFONDEUR : **40**

MODE D'EXECUTION (battage - tarière, etc...) :

Terrains rencontrés

de ... à ...	Description
0 à 4,50	limons
4,50 à 6	Sable
6 à 9	Sable roux
9 à 30	Grès flouche tendre à silt
30 à 40	Grès jaune dur à silt
	peut être à 37 m

**Croquis d'implantation
(ou extrait de carte)**



054198
00633X0101

Essai de pompage

Date de l'essai : **14/5/90**
 Durée : **4H**
 Niveau nappe au repos : **15,75 m**
 Débit de pompage : **82 m³/h**
 Niveau en pompage : **17,23 m**

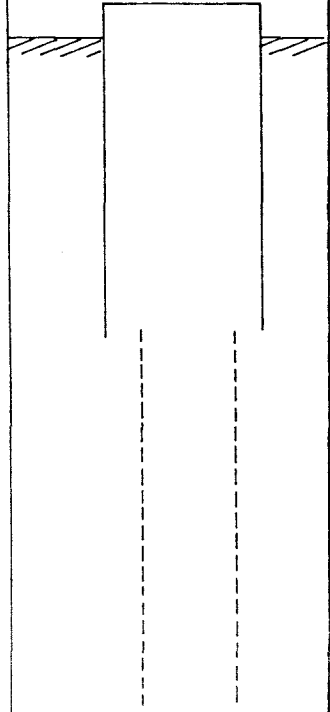
Acidification : oui - non
 quantité :

Prélèvement pour analyse : oui - non

Coupe technique de l'ouvrage

Tubage plein 0,20
 Longueur : **20**
 Diamètre : **315/299**
 Type : **PVC**

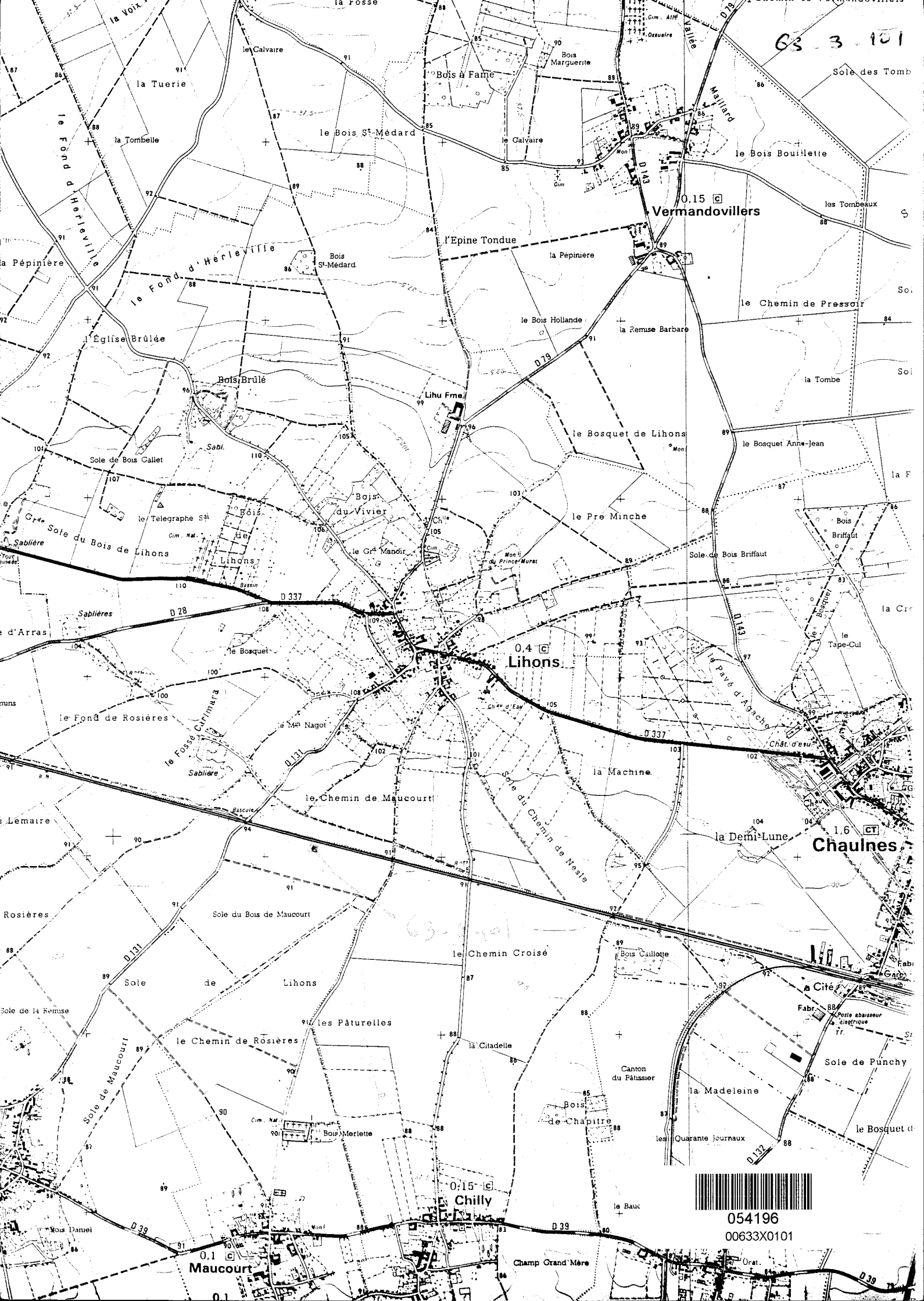
Tube crépiné
 Longueur : **20 à 40**
 Diamètre : **315/299**
 Type :



OBSERVATIONS :

consolidation à 16

63 3 101



054196
00633X0101

DECLARATION DE SONDAGE, OUVRAGE SOUTERRAIN OU TRAVAIL DE FOUILLE

(Article 131 du CODE MINIER) 63-3-101

24/80/30
90/31

MAITRE DE L'ŒUVRE

(1)

NOM, prénom : Mr. MERLIÈRE.
(ou raison sociale)

Adresse : SOYE COURT

Tél. :

PRENEUR

NOM, prénom : Surl Picardie forages
(ou raison sociale)

Adresse : 80 800 CERISY

Tél. :

Nature : ~~puits~~ - forage (2) -

Nombre : 1

Objet : eau - fondations (2) irrigation. Profondeur prévue : 50m

TRAVAUX.

Emplacement : commune (département) : LIHONS

Rue et n° (ou lieu-dit) : rte de me Haricourt

Date de début des travaux : Aujr Durée probable : 3-4. Jrs

Date de la déclaration (3) 9. 04. 90

Signature :

Personne pour la
Biffer la mention
La déclaration est
- 15 jours avant l'
- 60 - -



054197

00633X0101

s dépasser 50 m de profondeur
ou dépasser 50 m de profondeur.

Le
déclarant est
(2)

Le maire de l'œuvre
L'entrepreneur

B. : Une déclaration actualisée pourra vous être demandée sur ces travaux.

DOSSIER TECHNIQUE

ESSAI DE POMPAGE

Entreprise:	SA RUCKEBUSCH
Client:	SCEA XP PRODUCTIONS rue neuve 80200 SOYECOURT
Maître d'oeuvre:	SCEA XP PRODUCTIONS rue neuve 80200 SOYECOURT
Exploitant:	80131 VAUVILLERS

Code National BSS :

N° Déclaration ** :

Police de l'eau * :

* Numéro de déclaration au titre de la police de l'eau

** N° d'enregistrement de déclaration préalable

Lieu de l'ouvrage :

80320 ABLAINCOURT PRESSEIR

Coordonnées : **Longitude** 686 682 **Latitude** 6 971 734 **Altitude :** 81.00 m
Zone Lambert-93 métrique

Nombre de forages : 1

Date début de l'ouvrage : 25/04/2017

Resp. M. Ouvrage :

Date fin de l'ouvrage : 29/04/2017

Resp. M. Oeuvre :

Machine :

Resp. Chantier :

Date début pompage : 25/04/2017

Niveau statique non perturbé : 13.10 m

Date fin de pompage :

Débit Maxi. d'essai : 140.00 m³/h

Nombre de nappes identifiées : 1

Rabattement correspondant : 0.00 m

Notes :

POMPAGE D'ESSAI
ESSAI DE POMPAGE
Pompage par palier

Client:	SCEA XP PRODUCTIONS				
Maître d'oeuvre:	SCEA XP PRODUCTIONS				
Lieu de l'ouvrage :	80320 ABLAINCOURT PRESSEIR				
Profondeur utile du forage:	50.00	m	Niveau repère/sol:	0.00	m
Diamètre de la chambre de pompage:	0	mm	Niveau statique/sol:	13.10	m
Type de la pompe:			Puissance de la pompe:	0	Kw
Diamètre nominal:	4"		Diamètre hors tout de la pompe:	0	mm
Débit maxi de la pompe:	140.00	m ³ /h	Hauteur de refoulement maxi:	0	mm
Installée à (profondeur):	0.00	m	Longueur de refoulement:	0	m

Observations :

Date et heure de début de pompage le **25/04/2017** à **00:00**

Type de sonde : Sonde de Niveau

Date	Heure	Temps	Débit	Sonde	Niveau/sol	Rabatt.	Observation
25/04/2017	00:01	0h01	46.00	14.20	14.20	1.10	
	00:02	0h02		14.20	14.20	1.10	
	00:03	0h03		14.20	14.20	1.10	
	00:04	0h04		14.20	14.20	1.10	
	00:05	0h05		14.20	14.20	1.10	
	00:06	0h06		14.20	14.20	1.10	
	00:07	0h07		14.20	14.20	1.10	
	00:08	0h08		14.20	14.20	1.10	
	00:10	0h10		14.20	14.20	1.10	
	00:15	0h15		14.20	14.20	1.10	
	00:20	0h20		14.20	14.20	1.10	
	00:25	0h25		14.20	14.20	1.10	
	00:30	0h30		14.20	14.20	1.10	
	00:40	0h40		14.20	14.20	1.10	
	00:50	0h50		14.20	14.20	1.10	
	01:00	1h00		14.20	14.20	1.10	
	01:01	1h01	0.00	13.50	13.50	0.40	
	01:02	1h02		13.50	13.50	0.40	
	01:03	1h03		13.50	13.50	0.40	
	01:04	1h04		13.50	13.50	0.40	
	01:05	1h05		13.50	13.50	0.40	
	01:06	1h06		13.45	13.45	0.35	
	01:08	1h08		13.40	13.40	0.30	
	01:10	1h10		13.40	13.40	0.30	
	01:15	1h15		13.40	13.40	0.30	
	01:20	1h20		13.40	13.40	0.30	
	01:25	1h25		13.40	13.40	0.30	

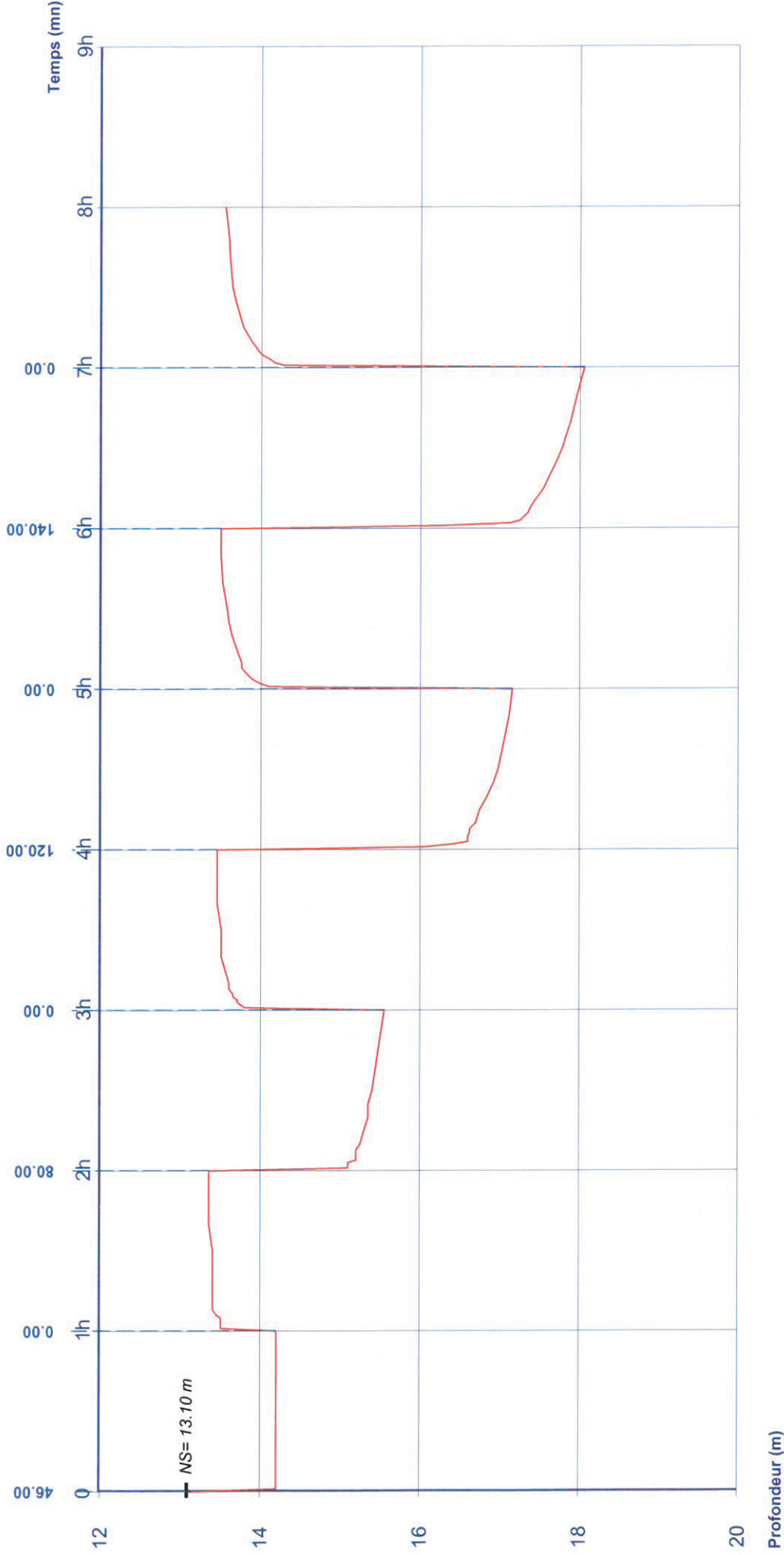
Date	Heure	Temps	Débit	Sonde	Niveau/sol	Rabatt.	Observation
	01:30	1h30		13.40	13.40	0.30	
	01:40	1h40		13.35	13.35	0.25	
	01:50	1h50		13.35	13.35	0.25	
	02:00	2h00		13.35	13.35	0.25	
	02:01	2h01	80.00	15.10	15.10	2.00	
	02:02	2h02		15.10	15.10	2.00	
	02:03	2h03		15.10	15.10	2.00	
	02:04	2h04		15.20	15.20	2.10	
	02:05	2h05		15.20	15.20	2.10	
	02:06	2h06		15.20	15.20	2.10	
	02:08	2h08		15.20	15.20	2.10	
	02:10	2h10		15.25	15.25	2.15	
	02:15	2h15		15.30	15.30	2.20	
	02:20	2h20		15.35	15.35	2.25	
	02:25	2h25		15.35	15.35	2.25	
	02:30	2h30		15.40	15.40	2.30	
	02:40	2h40		15.45	15.45	2.35	
	02:50	2h50		15.50	15.50	2.40	
	03:00	3h00		15.55	15.55	2.45	
	03:01	3h01	0.00	13.80	13.80	0.70	
	03:02	3h02		13.75	13.75	0.65	
	03:03	3h03		13.70	13.70	0.60	
	03:04	3h04		13.70	13.70	0.60	
	03:05	3h05		13.65	13.65	0.55	
	03:06	3h06		13.65	13.65	0.55	
	03:08	3h08		13.60	13.60	0.50	
	03:10	3h10		13.60	13.60	0.50	
	03:15	3h15		13.55	13.55	0.45	
	03:20	3h20		13.50	13.50	0.40	
	03:25	3h25		13.50	13.50	0.40	
	03:30	3h30		13.50	13.50	0.40	
	03:40	3h40		13.45	13.45	0.35	
	03:50	3h50		13.45	13.45	0.35	
	04:00	4h00		13.45	13.45	0.35	
	04:01	4h01	120.00	16.05	16.05	2.95	
	04:02	4h02		16.40	16.40	3.30	
	04:03	4h03		16.60	16.60	3.50	
	04:04	4h04		16.60	16.60	3.50	
	04:05	4h05		16.60	16.60	3.50	
	04:06	4h06		16.62	16.62	3.52	
	04:08	4h08		16.63	16.63	3.53	
	04:10	4h10		16.70	16.70	3.60	
	04:15	4h15		16.75	16.75	3.65	
	04:20	4h20		16.84	16.84	3.74	
	04:25	4h25		16.92	16.92	3.82	
	04:30	4h30		16.98	16.98	3.88	
	04:40	4h40		17.05	17.05	3.95	
	04:50	4h50		17.12	17.12	4.02	
	05:00	5h00		17.16	17.16	4.06	
	05:01	5h01	0.00	14.10	14.10	1.00	
	05:02	5h02		14.00	14.00	0.90	
	05:03	5h03		13.93	13.93	0.83	

Date	Heure	Temps	Débit	Sonde	Niveau/sol	Rabatt.	Observation
	05:04	5h04		13.88	13.88	0.78	
	05:05	5h05		13.84	13.84	0.74	
	05:06	5h06		13.81	13.81	0.71	
	05:08	5h08		13.75	13.75	0.65	
	05:10	5h10		13.75	13.75	0.65	
	05:15	5h15		13.69	13.69	0.59	
	05:20	5h20		13.63	13.63	0.53	
	05:25	5h25		13.59	13.59	0.49	
	05:30	5h30		13.57	13.57	0.47	
	05:40	5h40		13.51	13.51	0.41	
	05:50	5h50		13.49	13.49	0.39	
	06:00	6h00		13.49	13.49	0.39	
	06:01	6h01	140.00	16.23	16.23	3.13	
	06:02	6h02		17.12	17.12	4.02	
	06:03	6h03		17.25	17.25	4.15	
	06:04	6h04		17.28	17.28	4.18	
	06:05	6h05		17.32	17.32	4.22	
	06:06	6h06		17.35	17.35	4.25	
	06:08	6h08		17.38	17.38	4.28	
	06:10	6h10		17.42	17.42	4.32	
	06:15	6h15		17.54	17.54	4.44	
	06:20	6h20		17.62	17.62	4.52	
	06:25	6h25		17.70	17.70	4.60	
	06:30	6h30		17.77	17.77	4.67	
	06:40	6h40		17.88	17.88	4.78	
	06:50	6h50		17.96	17.96	4.86	
	07:00	7h00		18.05	18.05	4.95	
	07:01	7h01	0.00	14.28	14.28	1.18	
	07:02	7h02		14.16	14.16	1.06	
	07:03	7h03		14.12	14.12	1.02	
	07:04	7h04		14.06	14.06	0.96	
	07:05	7h05		14.00	14.00	0.90	
	07:06	7h06		13.97	13.97	0.87	
	07:08	7h08		13.92	13.92	0.82	
	07:10	7h10		13.87	13.87	0.77	
	07:15	7h15		13.77	13.77	0.67	
	07:20	7h20		13.72	13.72	0.62	
	07:25	7h25		13.67	13.67	0.57	
	07:30	7h30		13.63	13.63	0.53	
	07:40	7h40		13.60	13.60	0.50	
	07:50	7h50		13.58	13.58	0.48	
	08:00	8h00		13.54	13.54	0.44	

COURBE DE POMPAGE ESSAI DE POMPAGE

Pompage par palier

Date début: 25/04/2017
Heure début: 00:00



Débits:

0h00 - 1h00	=	46.00 m3/h	=	0.00 m3/h	=	140.00 m3/h
1h00 - 2h00	=	0.00 m3/h	=	120.00 m3/h	=	0.00 m3/h
2h00 - 3h00	=	80.00 m3/h	=	0.00 m3/h	=	0.00 m3/h
3h00 - 4h00	=	0.00 m3/h	=	0.00 m3/h	=	140.00 m3/h
4h00 - 5h00	=	120.00 m3/h	=	0.00 m3/h	=	0.00 m3/h
5h00 - 6h00	=	0.00 m3/h	=	0.00 m3/h	=	0.00 m3/h
6h00 - 7h00	=	140.00 m3/h	=	0.00 m3/h	=	0.00 m3/h
7h00 - 8h00	=	0.00 m3/h	=	0.00 m3/h	=	0.00 m3/h

POMPAGE D'ESSAI

ESSAI DE POMPAGE

Pompage d'essai en continu

Client: SCEA XP PRODUCTIONS						
Maître d'oeuvre: SCEA XP PRODUCTIONS						
Lieu de l'ouvrage :						
80320		ABLAINCOURT PRESSEIR				
Profondeur utile du forage:	50.00	m	Niveau repère/sol:	0.00	m	
Diamètre de la chambre de pompage:	0	mm	Niveau statique/sol:	13.10	m	
Type de la pompe:				Puissance de la pompe:	0	Kw
Diamètre nominal:	4"			Diamètre hors tout de la pompe:	0	mm
Débit maxi de la pompe:	140.00	m3/h		Hauteur de refoulement maxi:	0	mm
Installée à (profondeur):	0.00	m		Longueur de refoulement:	0	m

Observations :

Date et heure de début de pompage le **26/04/2017** à **00:00**

Type de sonde : Sonde de Niveau

Date	Heure	Temps	Débit	Sonde	Niveau/sol	Rabatt.	Observation
26/04/2017	00:30	0h30	120.00	16.51	16.51	3.41	
	01:00	1h00		16.76	16.76	3.66	
	01:30	1h30		16.95	16.95	3.85	
	02:00	2h00		17.10	17.10	4.00	
	02:30	2h30		17.20	17.20	4.10	
	03:00	3h00		17.25	17.25	4.15	
	03:30	3h30		17.31	17.31	4.21	
	04:00	4h00		17.37	17.37	4.27	
	04:30	4h30		17.42	17.42	4.32	
	05:00	5h00		17.46	17.46	4.36	
	05:30	5h30		17.50	17.50	4.40	
	06:00	6h00		17.54	17.54	4.44	
	06:30	6h30		17.60	17.60	4.50	
	07:00	7h00		17.64	17.64	4.54	
	07:30	7h30		17.68	17.68	4.58	
	08:00	8h00		17.71	17.71	4.61	
	08:30	8h30		17.76	17.76	4.66	
	09:00	9h00		17.81	17.81	4.71	
	09:30	9h30		17.85	17.85	4.75	
	10:00	10h00		17.89	17.89	4.79	
10:30	10h30	17.92	17.92	4.82			
11:00	11h00	17.96	17.96	4.86			
11:30	11h30	17.99	17.99	4.89			
12:00	12h00	18.02	18.02	4.92			
12:30	12h30	18.05	18.05	4.95			
13:00	13h00	18.08	18.08	4.98			
13:30	13h30	18.11	18.11	5.01			

Date	Heure	Temps	Débit	Sonde	Niveau/sol	Rabatt.	Observation
	14:00	14h00		18.12	18.12	5.02	
	14:30	14h30		18.13	18.13	5.03	
	15:00	15h00		18.14	18.14	5.04	
	15:30	15h30		18.15	18.15	5.05	
	16:00	16h00		18.17	18.17	5.07	
	16:30	16h30		18.18	18.18	5.08	
	17:00	17h00		18.19	18.19	5.09	
	17:30	17h30		18.20	18.20	5.10	
	18:00	18h00		18.20	18.20	5.10	
	18:30	18h30		18.21	18.21	5.11	
	19:00	19h00		18.23	18.23	5.13	
	19:30	19h30		18.25	18.25	5.15	
	20:00	20h00		18.26	18.26	5.16	
	20:30	20h30		18.28	18.28	5.18	
	21:00	21h00		18.30	18.30	5.20	
	21:30	21h30		18.32	18.32	5.22	
	22:00	22h00		18.35	18.35	5.25	
	22:30	22h30		18.37	18.37	5.27	
	23:00	23h00		18.39	18.39	5.29	
	23:30	23h30		18.40	18.40	5.30	
27/04/2017	00:00	24h00		18.41	18.41	5.31	
	00:30	24h30		18.41	18.41	5.31	
	01:00	25h00		18.41	18.41	5.31	
	01:30	25h30		18.41	18.41	5.31	
	02:00	26h00		18.42	18.42	5.32	
	02:30	26h30		18.42	18.42	5.32	
	03:00	27h00		18.41	18.41	5.31	
	03:30	27h30		18.41	18.41	5.31	
	04:00	28h00		18.41	18.41	5.31	
	04:30	28h30		18.42	18.42	5.32	
	05:00	29h00		18.42	18.42	5.32	
	05:30	29h30		18.43	18.43	5.33	
	06:00	30h00		18.42	18.42	5.32	
	06:30	30h30		18.42	18.42	5.32	
	07:00	31h00		18.42	18.42	5.32	
	07:30	31h30		18.41	18.41	5.31	
	08:00	32h00		18.41	18.41	5.31	
	08:30	32h30		18.42	18.42	5.32	
	09:00	33h00		18.42	18.42	5.32	
	09:30	33h30		18.43	18.43	5.33	
	10:00	34h00		18.42	18.42	5.32	
	10:30	34h30		18.42	18.42	5.32	
	11:00	35h00		18.42	18.42	5.32	
	11:30	35h30		18.42	18.42	5.32	
	12:00	36h00		18.43	18.43	5.33	
	14:00	38h00		18.42	18.42	5.32	
	16:00	40h00		18.43	18.43	5.33	
	18:00	42h00		18.43	18.43	5.33	
	20:00	44h00		18.44	18.44	5.34	
	22:00	46h00		18.43	18.43	5.33	
28/04/2017	00:00	48h00		18.43	18.43	5.33	
	02:00	50h00		18.44	18.44	5.34	